

DAHIR du 12 Septembre 1949/ (18 Kaada 1368) instituant une taxe sur le prix principal des cessions de produits principaux des forêts soumises au régime institué par le dahir du 10 Octobre 1917 (20 Hijja 1335) relatif à la conservation et l'exploitation des forêts et des nappes alfatières, et créant un fonds forestier marocain.

/ _OUANGE A DIEU SEUL

(Grand sceau du Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. - Il est institué une taxe d'un montant maximum de 10 % sur le prix principal des cessions, par adjudication ou marché de gré à gré, des produits principaux des forêts soumises au régime institué par le dahir du 10 Octobre 1917 (20 Hijja 1335) relatif à la conservation et l'exploitation des forêts et des nappes alfatières.

Cette taxe est due par les adjudicataires ou cessionnaires desdits produits.

ARTICLE 2. - Le produit de la taxe sera pris en recette à la 3e partie du budget dans un article nouveau intitulé "Fonds forestier marocain".

Il sera également ouvert à la 3e partie du budget deux rubriques de dépenses correspondantes, en vue d'assurer le financement, l'une de "subventions, primes, travaux et dépenses diverses afférents à la recherche et à l'expérimentation forestières", l'autre, de "subventions, primes, travaux et prêts, destinés à favoriser le boisement, le repeuplement, ou le reboisement des terrains domaniaux, collectifs ou privés".

ARTICLE 3. - Un arrêté viziriel fixera le taux de la dite taxe et les modalités d'utilisation du fonds forestier marocain.

ARTICLE 4. - Le présent dahir prendra effet le 1er Octobre 1949.

A la même date, le dahir du 19 Janvier 1938 (17 Kaada 1356) instituant une taxe sur le prix des adjudications des produits principaux des forêts soumises au régime institué par le dahir du 10 Octobre 1917 (20 Hijja 1335), les dahirs des 7 Août 1939 (20 Joumada II 1358), 21 Avril 1941 (23 Rebia I 1360) et 26 Juillet 1948 (19 Ramadan 1367), qui l'ont modifié, cesseront d'avoir effet.